

tion, sachant bien que plus en attendra, plus les conservateurs gagneront de forces, même dans les villes; il pourra tout à la dissolution tant que le scrutin par arrondissement n'aura pas été rétabli. Nous le verrons donc au mois de janvier engager la campagne à Versailles.

Vous connaissez la résolution prise par la commission des Trente. Le gouvernement est décidé à ne pas intervenir et à laisser l'Assemblée prononcer sur le sort de la Chambre haute. Comme le projet de la loi est certain, en assure que le gouvernement interviendra alors, et qu'il insistera pour la mise à l'ordre du jour de la loi électorale, qui, bien que comprise dans les lois constitutionnelles, a un caractère plutôt politique que constitutionnel. Une fois cette loi votée, le gouvernement se trouverait fort à l'aise pour appuyer une proposition de dissolution. Et il est vraisemblable que le parti républicain ne se montrerait plus alors si empressé à réclamer des élections générales, qui, selon le journal de M. Gambetta, seraient peut-être, si on y procédait immédiatement, le seul moyen d'empêcher l'établissement d'un troisième empire.

On dit que M. Thiers, fort irrité des termes dans lesquels se sont exprimés sur son compte M. de Bismark et M. d'Arnim, doit adresser à un de ses amis, soit M. Dufaure, soit M. Jules Favre, une lettre dans laquelle il résumerait diverses appréciations et renseignements révélés par le procès de Berlin. Cette lettre sera naturellement publiée, car elle sera écrite bien plutôt pour le public que pour l'ami en question.

Il y avait grand dîner hier à Versailles, à l'hôtel de la Présidence; on y remarquait la présence du prince Orloff. On sait que M. de Bismark a tenu à faire figurer dans le procès d'Arnim une pièce étrangère à l'affaire, mais dans laquelle l'ambassadeur de Russie à Paris était représenté comme hostile à la France. Cette manœuvre de M. de Bismark a échoué complètement: il y a deux jours, le prince Orloff remettait au maréchal de la part de l'Empereur de Russie le Grand-Cordon de Saint-André; et il suffit que M. de Bismark veuille rendre le prince suspect à la haute société parisienne pour que celle-ci prouve plus clairement par son attitude ses sympathies à l'égard du représentant de la Russie.

L'ambassadeur d'Allemagne inaugure aujourd'hui ses dîners diplomatiques. Il n'est pas besoin de dire que les Français qui y assisteront se rendront là par devoir, et que chacun y surveillera ses gestes et ses paroles. C'est là que ses murs ont des oreilles. On s'est fort ému hier et ce matin, des dépêches de Berlin annonçant l'intention de M. de Bismark de donner sa démission à la suite d'un vote favorable à la motion Hoyerbeck, demandant que les députés ne pussent être arrêtés sans l'assentiment préalable de l'Assemblée.

Il est probable que cette démission comme des maladies du redoutable chancelier; il n'est jamais plus actif que quand on le dit malade, ni plus en faveur que quand il est question de sa retraite. Le Parlement sera dissous, mais M. de Bismark restera au pouvoir.

Dans quelques jours sera publié un manifeste du prince des Asturies. Il l'est été plus tôt si l'on n'attendait pas ici le résultat de négociations engagées entre toutes les branches de la maison des Bourbons d'Espagne. On dit que le manifeste réclamerait un plébiscite, et serait conçu dans un sens très-libéral.

On annonçait, il y a quelques jours, que les princes d'Orléans avaient vendu pour 20 millions de propriétés en Bretagne. Le fait est être réduit à de plus modestes proportions: M. Thoinnet de la Turmelière, ancien député et chambellan sous l'Empire, a acheté aux princes d'Orléans une forêt au prix d'un million et demi. C'est encore un joli denier.

Déjà vous des canards de fin d'année. Hier le bruit de l'arrestation de M. Rouher a couru la Bourse et sur les boulevards. Puis on a dit que le prince impérial était arrivé à Paris et descendu chez M. Rouher, rue de l'Élysée; et l'on rapporte que des agents en grand nombre surveillaient les abords de la maison. Or, le prince n'a pas quitté Woolwich. Il n'y a cependant pas de loi qui empêche le fils de Napoléon III de venir se promener à Paris si l'envie lui en prend.

Le ministre des travaux publics ne pouvait pas moins faire pour les députés que fait le Figaro pour ses abonnés: il a envoyé à tous nos honorables une invitation à visiter le nouvel opéra. Comme nous serions mieux dans ce théâtre là que dans celui de Versailles, disait ce matin un député qui a déjà visité le monument de M. Garnier.

A propos du jour de l'an on va encore essayer de réagir contre l'usage des cartes de visite. Depuis quelques années certaines personnes se sont abstenues d'adresser des cartes à leurs amis, disant que l'argent qui aurait été consacré à cette dépense était donné aux pauvres. Voilà qu'on propose d'imiter le système des américains, qui font publier dans un journal un avis dans ce genre: « M. un tel, à l'occasion du 1^{er} janvier, présente ses compliments à ses amis et connaissances. » Malgré cela, l'usage des cartes subsistera encore longtemps.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 18 décembre 1874.

Président: M. BUFFET.

La séance est ouverte à 2 h. 30. La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucun incident.

Le président annonce la mort de M. Lebas, député de la Nièvre, et se fait l'interprète des regrets de l'Assemblée.

Deux projets de loi d'intérêt local sont adoptés sans discussion.

M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, donne des explications sur une question soulevée avant-hier et déclare que la question des capitulations, dont le gouvernement égyptien poursuit l'abrogation, a été l'objet d'un accord qui sera soumis à

L'Assemblée et dont le *Livre Jaune* donnera tous les détails.

L'Assemblée adopte un troisième projet d'intérêt local.

Elle adopte également en 3^e délibération un projet de loi ayant pour but d'assurer d'une façon plus complète, la conservation des registres hypothécaires.

Il est ensuite procédé à la discussion de la loi relative au régime de l'Algérie.

M. Lambert, député d'Oran, demande que l'on substitue au régime des décrets le régime de la loi, seul digne du respect des citoyens.

M. le général de Chabaud-Latour déclare qu'il n'est pas hostile en principe à l'opinion de M. Lambert et demande que l'on nomme une commission spéciale chargée d'ouvrir une enquête et de préparer un projet de loi sur l'Algérie.

L'orateur ajoute que l'Assemblée doit voter, en attendant le projet de loi qui lui est soumis.

M. Jacques réclame pour l'Algérie le régime du droit commun.

M. Clapier déclare que le régime colonial lui paraît préférable au régime continental.

L'orateur conclut en se prononçant pour l'adoption pure et simple du projet de la commission.

M. Crémieux insiste sur la nécessité d'établir le gouvernement civil en Algérie.

L'orateur rappelle qu'il a supprimé les bureaux arabes en 1870.

Il combat l'idée de confier à une commission le soin de faire une enquête nouvelle.

M. Crémieux termine en demandant que le gouvernement prépare un projet de loi provisoire, en attendant l'œuvre constitutionnelle de l'Assemblée.

M. le comte de Marcourt, rapporteur, maintient les conclusions de la commission contre l'opinion de M. Crémieux.

L'orateur constate que, dans les trois dernières années, le gouvernement est entré dans une bonne voie en soumettant à l'Assemblée toutes les questions relatives à l'Algérie.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. E. Picard dépose une proposition de loi concernant un renouvellement partiel de l'Assemblée.

La séance est levée à 5 h. 45.

NOUVELLES DE BELGIQUE.

Le *Moniteur* belge publie la lettre suivante, adressée par le roi Léopold II au ministre de l'Intérieur:

« Mon cher ministre,

« Désirant contribuer, autant qu'il est en moi, au développement des travaux intellectuels en Belgique, j'ai l'intention d'instituer, pour la durée de mon règne, un prix de 25,000 francs, destiné à encourager les œuvres de l'intelligence. Cette fondation, dans ma pensée, doit avoir un double caractère.

« Elle a pour but, d'abord, de stimuler les travaux intellectuels dans notre pays; en second lieu, elle doit appeler l'attention de l'étranger sur des questions d'intérêt belge et associer la Belgique aux progrès que les sciences, les lettres et les arts accomplissent au dehors.

« En conséquence, le prix que j'institue sera décerné aux conditions et d'après le mode suivant:

« Pendant trois années consécutives, il sera accordé au meilleur ouvrage publié en Belgique, par un Belge, sur des matières qui seront désignées d'avance et de telle sorte que le concours n'ait lieu que cinq ans après cette désignation.

« La quatrième année, les étrangers seront admis au concours et le prix sera offert au meilleur ouvrage publié soit par un Belge, soit par un étranger, sur un sujet d'intérêt belge, également déterminé d'avance. De cette manière, tous les quatre ans, il sera fait appel aux progrès et aux lumières de l'étranger au profit de la Belgique.

« La cinquième, la sixième et la septième année, les étrangers seront admis, et ainsi de suite pour chaque période de quatre ans.

« Un jury de sept membres sera désigné par le ministre de l'Intérieur, de concert avec moi, pour juger les ouvrages présentés.

« La matière du concours devant changer chaque année, le jury sera modifié tous les ans.

« L'année où les étrangers concourront, le jury sera composé de trois membres belges et de quatre membres étrangers, de nationalités différentes. Le président sera Belge. Je me flatte de l'espérer qu'il se trouvera dans les pays amis des savants qui ne me refuseront pas de venir s'asseoir à la table du jury de Bruxelles.

« Ne voulant pas ajourner à cinq ans l'exécution de mes intentions, je désire que, par disposition transitoire, la première remise du prix ait lieu pendant les fêtes de septembre de l'année 1878. Pour les quatre premières années, le prix sera décerné: en 1878 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage sur l'histoire nationale; en 1879 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage d'architecture; en 1880 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage sur le développement des relations commerciales de la Belgique; en 1881 (concours mixte), au meilleur ouvrage sur les moyens d'améliorer les ports établis sur des côtes basses et sablonneuses comme les nôtres.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

Un charbonnier du nom d'Apenais, qui vivait en très-mauvaise intelligence avec sa femme, ouvrière très-gourgeuse, eut dans la matinée une violente rixe avec elle.

On entendit les cris: « au secours! » Le commissaire fut averti, et enfonça la porte. On trouva alors la femme gisant inanimée dans une mare de sang et la tête fracassée. Le mari fut arrêté et conduit à la prison de Quaregnon.

Le parquet de Mons se rendit immédiatement sur les lieux, accompagné de MM. Lebrun et Decamps, médecins légistes, qui pratiquèrent l'autopsie du cadavre.

On ne sait au juste jusqu'à présent quel a été l'instrument du crime: en croit que c'est un tisonnier.

Quant à Apenais, mis en présence du cadavre, il a avoué cyniquement son crime, et à son départ de Quaregnon pour la prison de Mons, il a été hué par la population.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Tous prochainement le JOURNAL DE ROUBAIX sera imprimé en caractères neufs.

Sur le compte rendu par le ministre de l'intérieur, des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois de novembre 1874, et aux termes d'un rapport approuvé par le Président de la République le 11 décembre, des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes dont les noms suivent:

Demoiselle (Ernest), garçon boulanger à Avesnes; 1864-1874: a sauvé deux jeunes filles en danger de se noyer.

M. A. 2^e classe. — Derode (Théodore), ouvrier à Estaires; 1840-1872: a également sauvé plusieurs personnes sur le point de se noyer.

M. A. 2^e classe. — Delmalle (Auguste), directeur de l'usine à gaz de Seclin; 7 février 1874: sauvetage d'un enfant tombé dans un abreuvoir.

M. A. 2^e classe. — Simen (Hector), capitaine à la compagnie de sapeurs-pompiers de Beuvry; Beuvry et Orchies, 1866-1869: s'est distingué en arrêtant des chevaux emportés et en tuant un chien atteint d'hydrophobie.

Nous rappelons que la Société industrielle du nord de la France tiendra, dimanche prochain, sa séance solennelle publique pour la distribution des prix et médailles décernés au concours de 1874.

Cette séance sera présidée par M. Ozonne, conseiller d'Etat, secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce.

Elle aura lieu dans la salle des Concerts du Cercle du Nord, dimanche 20 décembre; les portes seront ouvertes à deux heures et demie et fermées à trois heures.

Les places seront réservées pour les Dames.

La tempête qui a régné pendant plusieurs jours sur notre région est, avec celle du mois de décembre 1872, la plus forte qui ait été signalée depuis deux siècles, sans en excepter les années 1658 et 1800, dont la météorologie a gardé le souvenir.

Hier, pendant que la femme Joseph E., cabaretière à Croix, était occupée, dans sa cuisine, à soigner ses enfants, un individu entrant dans son établissement et avant qu'elle ait pu lui demander ce qu'il désirait, celui-ci avait ouvert le tiroir du comptoir et enlevé 40 fr. qu'il contenait.

Ce matin, un libraire de la rue Blanchemais s'aperçoit qu'on lui avait volé divers objets, tels que pipes, porte-cigarettes, porte-monnaie, etc. Il ne savait sur qui porter ses soupçons, et il fit ce qu'il avait de mieux à faire en pareille circonstance; il s'écria pas l'affaire et porta plainte.

Quelques heures après, deux jeunes enfants de 14 ans, Louis Leroy et Ferdinand Laffaire, étaient arrêtés et conduits au poste de sûreté.

Outre les objets volés chez le libraire de la rue Blanchemais, on trouva sur eux des pipes et une baguette à tabac dont un marchand de pipes de la Grand-Rue (M. Toulet) avait constaté, hier, la disparition.

Il se vend dans les magasins de tabac qui longent la frontière des cigares qui contiennent quelques grains de poudre. Le cigare a moitié consumé fait explosion. Samedi soir un étranger était attablé avec une dame dans un estaminet de Mouchin et fumait un cigare qui lui avait été offert par un ami. Tout à coup le cigare éclate, s'échappe de sa bouche et tombe entre les plis de la robe de la dame: Un volant prit feu et l'on eut beaucoup de peine à éteindre la flamme. Quant au fumeur, il avait reçu plusieurs brûlures à la figure et peu s'en fallut qu'il ne perdît un œil. Voilà qui devrait faire réfléchir les mauvais plaisants.

Police correctionnelle du 18 décembre. — A l'audience de mardi, le tribunal avait eu à examiner une très-intéressante question de nationalité. L'affaire est revenue vendredi pour le tribunal se prononcer sur la compétence qui lui était contestée. Mais voici les faits de l'affaire:

Le nommé Jean-Baptiste Dubuynne, fleur à Roubaix, né dans cette ville de parents

français, aujourd'hui âgé de 70 ans, a servi en 1831, à l'époque de la Révolution belge, dans un corps de volontaires. Revenu en France en 1842, il s'est marié à Roubaix, où depuis il a continué à demeurer.

En 1852, il fut expulsé de France par arrêté du préfet du Nord, et passa en Belgique où il ne fut pas reconnu comme Belge. L'année suivante, il revint à Roubaix, où il a depuis lors séjourné.

Il est aujourd'hui accusé:

- 1^o D'avoir contrevenu à un arrêté d'expulsion;
- 2^o De s'être fait inscrire illégalement sur les listes électorales;
- 3^o D'avoir voté indûment en cette qualité.

M. P. Legrand, défenseur de Debuynne, méconnaît à l'administration le droit de statuer sur la nationalité d'un citoyen. Il prétend que son client est Français, et que c'est aux tribunaux civils qu'il appartient de statuer.

Le défenseur demande un sursis, et prie le tribunal de se déclarer incompétent, pour l'affaire être portée devant le tribunal civil.

M. Legrand soutient aussi qu'on ne peut pas forcément sa nationalité pour avoir servi dans un pays étranger, et cite l'exemple du maréchal Magnan et de nombreux officiers français qui ont pris du service dans l'armée belge dans la guerre contre la Hollande en 1832; il cite aussi les zouaves pontificaux qui, bien qu'étant battus à l'étranger, ont conservé la qualité de Français.

M. Devimeux, substitut, s'oppose à tout sursis et à la déclaration d'incompétence du tribunal, se fondant sur l'art. 21 du code civil ainsi conçu: « Tout Français qui servira à l'étranger sans l'autorisation du gouvernement perdra sa qualité de Français. » Ce texte est formel.

Si le tribunal correctionnel se déclarait incompétent, le ministère public serait demeuré dans l'espèce, et, alors, il y aurait lieu de faire trancher la question qui est si clairement élucidée par l'article cité plus haut.

Si Debuynne a de bonnes raisons à opposer, s'il s'est mis en règle avec la loi, qu'il le dise; qu'il fournisse les moyens de se relever de la déchéance que le frappe. Jusqu'à preuve du contraire, M. Devimeux maintient ses conclusions.

Le tribunal a rendu sa décision aujourd'hui vendredi. Il a accordé à Debuynne un sursis à l'effet de lui permettre de faire trancher la question de nationalité par les tribunaux compétents. Il a ordonné la mise en liberté provisoire.

Théâtre de Roubaix.

LA CHANSON DE FORTUNIO.

Séance du jeudi 17 décembre 1874.

Notre chroniqueur habituel a annoncé il y a quelque temps déjà les débuts de Mlle Orientis dans la *Chanson de Fortunio*. Appelé à succéder à M. de Préfleury, nous avons attendu pour rendre compte de l'éprouvée d'Offenbach, que le jugement du public se fût prononcé en dehors de toute influence sur le talent de la chanteuse légère.

Nous nous félicitons d'autant plus de n'avoir pas signalé, même pour mémoire, les manifestations peu bienveillantes de dimanche à l'égard de la principale interprète de la *Chanson de Fortunio*, que l'accueil dont elle a été l'objet aujourd'hui, a dû l'en dédommager largement.

Nous ne serons contenté par personne en qualifiant ce petit bijou, la partition de la chanson Offenbach y a mis le meilleur de son esprit. Pour donner à nos lecteurs une idée juste de la valeur de l'œuvre, il faudrait la reproduire tout entière.

Détachons-en seulement quelques morceaux:

Les couplets de Laurette, femme de Fortunio, nous ont permis d'applaudir Mlle Orientis dont le talent n'a jamais été contesté et qui, aujourd'hui, est une des meilleures pensionnaires de M. Duchatel, rentrée qu'elle est en possession d'une voix faible et un peu voilée, mais toujours irréprochablement juste.

Le frugal déjeuner des jeunes clercs de M. Fortunio fournit au maestro une série de motifs très-heureux, celui-ci entr'autres: « ma chère eau claire en te méprise a été agréablement détaillé par Mlle Orientis. Le chœur des saute-routteaux « du pain et des pommes » a été rendu avec beaucoup d'ensemble. Mlle Taillefer sait attirer l'attention sur le rôle effacé de Landry quelle a très bien chanté.

L'aveu par Valentin de son amour pour M. Fortunio se traduit en une phrase musicale charmante: « Je l'aime, je l'aime, si ça valait à Mlle Orientis des braves mérites.

Jusqu'ici, le succès de la chanteuse était complet; on devait s'attendre à lui voir enlever avec beaucoup de brio la duo avec Laurette: « Mon Dieu, quelle est belle! » Mais le chef d'orchestre, qui devait donner l'intonation, s'est montré au moins négligent à cet endroit et a causé ainsi le fâcheux écart d'un demi-ton qui n'a échappé à personne.

Malgré ce léger accroc, Mlle Orientis n'a pas perdu son sang-froid et c'est au milieu de nombreux applaudissements qu'elle a chanté la célèbre romance: « Si vous croyez que je vais dire... »

Pour être juste à l'égard de tous, félicitons sincèrement M. Millet, le petit clerc Friguet qui a déployé une verve entraînante d'un bout à l'autre de la pièce.

M. Theret n'a pas mérité de lui-même sous les traits de M. Fortunio.

Les appréhensions que nous avons causées la soirée de dimanche sont aujourd'hui pleinement dissipées. Quand Mlle Orientis sera complètement remise du rhume tenace qui a retardé ses débuts, nous verrons le public accourir en foule aux représentations d'opérette qui seront pour le moins aussi bien interprétées que les mélodrames de dimanche.

Nous sommes heureux de savoir notre appréciation de la soirée d'hier partagée par le public, car le directeur a été vivement sollicité en vue d'une nouvelle et prochaine représentation de la *Chanson*.

En attendant cette soirée, nous entendrons dimanche le *Parricide*, d'Adolphe Bellet.

Vente à la criée des denrées alimentaires. (Grande Place.)

Le Directeur de la vente à la criée des denrées alimentaires informe les consommateurs qu'ils trouveront toujours à la halle un approvisionnement complet, et de fer choix des denrées dont détail suit: Bœuf, morceaux choisis, 1 fr. 50 le kilo; Mouton et Veau, morceaux choisis, 2.20 le k.; Jambons, 1.60 et 1.80 le k.; Epaves fumées, 1.50 le k.; Pâté de Lièvre, Pâté de Foie gras, Saucissons, Lard fumé, Lard salé, Camembert, la demi-douzaine, 3.30; Gruyère, le kilo, 1.40; Roquefort, le k., 3.50; Fromage de Hollande de 1.80 à 2.20 le k.; Haricots-sais et Haricots blancs; Huitres de Mazennes, 1.50 la douzaine; Huitres d'Ostende de 0.80 c. à 1 fr. la douzaine; Marrons, Noix, Pommes et Poires, Haricots, Riz et Haricots de Boissons, Pois verts, Oranges, Citrons conservés, 2.50 le quart; Œufs frais, 3.25 le quart; Beurre de la Creuse, 3.10 le kilo. Conserves diverses.

LETTRES MORTUAIRES ET D'ORT. — Imprimerie Alfred Reboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

Cours de Chimie. — Lundi 21 Décembre, à huit heures du soir. — Des Matières qui se trouvent accidentellement ou naturellement sur les fibres textiles (suite). Des principes résineux: leur composition et leurs propriétés; de la composition, de la préparation, des propriétés, de l'analyse des savons.

Cours de Physique. — Mercredi 23 décembre, à huit heures du soir. — Etude comparative des différents combustibles. Chauffage au bois, chauffage au charbon, chauffage au gaz, chauffage au pétrole, chauffage à l'hydrogène pur.

Faits Divers

On a recueilli, à propos de l'achèvement des travaux de la Colonne Vendôme, les renseignements suivants sur les diverses statues qui ont déjà surmonté ce monument. La première statue qui fut placée était due au sculpteur Chaudet; elle représentait Napoléon I^{er}, en costume impérial. Sous la Restauration, la statue fut enlevée et remplacée par le drapeau blanc. Le 25 juillet 1833, une statue nouvelle, due à Seurre, fut inaugurée pompeusement. C'était celle de Napoléon en redingote grise. Le dernier empire rétablit l'ancienne statue, œuvre de Chaudet, et le Napoléon à la redingote grise fut, comme on sait, réintégré au Rond-Point de Coisrevoye; mais ce que peu de personnes savent, ajoute la *Revue illustrée dans les deux Mondes*, à laquelle nous empruntons ces renseignements, c'est que cette statue, aujourd'hui déposée au garde-meuble, porte sur l'une des bases le nom de Thiers. Ce nom y a été gravé en mémoire de l'inauguration qui eut lieu, le 28 juillet 1873, sous le ministère Thiers.

Le Journal Officiel publiait hier un rapport adressé au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts par le directeur de ce dernier département sur le règlement de l'Exposition publique des ouvrages des artistes vivants pour l'année 1874. Ce rapport est suivi de texte même du règlement qui ne diffère guère de celui des années précédentes.

L'ouverture du Salon est fixée au 1^{er} mai et la clôture au 20 juin.

Les ouvrages doivent être déposés du 8 au 18 mars, de dix heures à une heure; le 18, ils seront reçus jusqu'à six heures.

Le jury chargé de juger l'admission des ouvrages sera composé: pour les trois quarts de membres tirés au sort et pour le dernier quart de membres nommés directement par l'administration. Le même jury sera chargé de désigner les artistes qui se seront rendus dignes des médailles à décerner. Ces médailles seront de trois classes: de 1,000 fr., de 600 fr. et de 400 fr.

LE DRAME MYSTÉRIEUX DE L'HÔTEL DEMIDOFF. — On lit dans l'*Événement*:

« Au numéro 23 de la rue Pépinière est situé un vaste et magnifique hôtel sis au fond d'une vaste cour, hôtel connu sous le nom d'hôtel Demidoff, du nom de son ancien locataire.

« Depuis la mort de ce dernier, c'est-à-dire depuis quatre ans, cet hôtel est complètement abandonné; un écriteau placé au-dessus de la porte cochère annonce qu'il est à louer.

« Une seule personne habite une des dépendances de l'hôtel; c'est Mme Henriette, la concierge chargée de recevoir les visiteurs et de les promener dans l'intérieur de la maison.

« Il y a une vingtaine de jours, un individu âgé de 45 ans environ, convenablement vêtu, demanda à visiter l'hôtel. Mme Henriette le pilota partout. Au bout d'une demi-heure il la quitta en disant qu'il reviendrait.

« Quelques jours après, en effet, cet homme revint et demanda à voir les sous-sols qu'il n'avait pas, disait-il, pu voir lors de sa première visite.

« Mme Henriette le lui fit visiter en détail et, de plus, lui montra que l'hôtel avait une autre issue que celle de la rue de la Pépinière, issue allant directement des sous-sols au boulevard Haussmann.

« Cette particularité d'une seconde issue sembla frapper beaucoup le visiteur, qui se retira en disant qu'il amènerait quelques jours après M. de B. pour le compte duquel il s'occupait de chercher un hôtel et auquel celui du prince Demidoff conviendrait certainement.

« Huit jours après, vendredi dernier, troisième visite de l'inconnu toujours seul; cette fois, il ne s'occupe que des sous-sols, disant qu'il est de la plus grande importance qu'ils soient bien aménagés, bien débarrassés; il examine le passage qui conduit au boulevard Haussmann et se retire sans rien conclure.

« Enfin, avant-hier, notre homme revint,